

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023-2027



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPERATIONNELLE N°24-18-111
D'ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX,

LA COMMUNE DE CHANCELADE

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

Le Grand Périgueux Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 255 rue Martha Desrumaux – 24 000 PERIGUEUX, représenté par son Président, Monsieur **Jacques AUZOU**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du.....

Ci-après dénommée « **la CAGP** » ;

La Commune de Chancelade, dont le siège est situé au 2 avenue des Reynats – 24 650 CHANCELADE - représentée par son maire, Monsieur **Pascal SERRE**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Commune ou la collectivité** » ;

d'une part,

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 107 bd du Grand Cerf – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur **Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du bureau n°

Ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part,

Commune de Chancelade (24)

Périmètres d'intervention de l'EPF



PRÉAMBULE

La Commune de Chancelade, la CAGP et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine ont conclu en date du 17 octobre 2018 la convention opérationnelle n°24-18-111 d'action foncière pour le développement économique. Cette dernière avait pour objectif la maîtrise foncière par l'EPFNA de plusieurs fonciers vacants ou d'aspects très peu qualitatifs dont le Grand Périgueux et la Commune de Chancelade souhaitaient une requalification à travers l'implantation de nouvelles activités économiques.

Deux opérations ont été ciblées :

- L'opération de la Beaурonne, partie ouest, concernant les différents fonciers du périmètre de réalisation de la convention, à l'ouest du ruisseau de la Beaурonne.
- L'opération de la Beaурonne, partie est.

La friche principale de la première opération a été cédée fin 2022 à un opérateur privé qui y a réimplanté une activité commerciale. Un dernier foncier (une maison) sera cédé à la CAGP prochainement.

Concernant l'opération à l'est du périmètre, l'EPFNA a acquis la totalité des fonciers (hôtel de la Beaурonne, restaurant et loft, copropriété adjacente à l'hôtel et hangars d'une ancienne marbrerie) en 2019, 2020 et 2022. La cession de l'ensemble de ces fonciers devait avoir lieu en décembre 2023 au profit de l'actuel locataire et gérant de l'hôtel qui souhaite agrandir et développer l'activité. Ce dernier n'a néanmoins pas pu signer l'acte d'acquisition prévu le 6 décembre 2023. Le locataire et gérant de l'hôtel souhaite toujours acquérir les fonciers mais doit rechercher un nouveau financement authentifié.

La convention opérationnelle étant échue au 15 mars 2024, la CAGP a sollicité la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2025. Cette prolongation doit permettre de laisser du temps à l'acquéreur identifié de trouver un financement ou, en cas d'échec, de trouver un nouveau porteur de projet.

L'EPFNA est par ailleurs doté d'un nouveau Programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. Le présent avenant a donc également pour but de mettre à jour les dispositions du préambule relative au PPI de la convention initiale.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — MIS A JOUR DU PPI DE L'EPFNA

Les dispositions du Préambule relatives à la présentation de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de la convention n°24-18-111 sont modifiées comme suit :

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- l'aménagement durable des territoires ;
- la mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- la prévention des risques naturels et technologiques.

L'atteinte de ces objectifs passe par des interventions sur quatre axes :

- L'habitat ;
- Le développement des activités et des services ;
- La protection des espaces naturels et agricoles ;
- La protection contre les risques naturels et technologiques.

Les centre-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention.

Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

ARTICLE 2. — MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 4 – Durée de la convention de la convention n°24-18-111 est modifié comme suit :

Cette convention sera échue au 31 décembre 2025.

L'ensemble des reventes devra avoir lieu, dans les conditions définies par la présente, avant cette date.

Les autres dispositions de la convention opérationnelle demeurent inchangées.

PROJET

Fait à Poitiers, le en 4 exemplaires originaux

La Commune de Chancelade
représentée par son Maire,

La CAGP,
représentée par son Président

L'établissement public foncier de
Nouvelle-Aquitaine
représenté par son directeur général,

Pascal SERRE

Jacques AUZOU

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Pierre BRUHNES** n° 2023/..... en date du

Annexe n° 1 : Convention opérationnelle n°24-18-111

PROOF